



Addenda #1 à Sollicitation# NRCn-5000035510

Avec un **CONSEILLER EN COLLABORATION DU COMITÉ CONSULTATIF ET DE SURVEILLANCE AUTOCHTONE**

Section de clarification

Clarification 1

« Ce marché a été mis de côté dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral, et seules les entreprises autochtones définies dans la SAEA sont habilitées à contester la stratégie d'approvisionnement proposée. »

Clarification 2

Aucun soumissionnaire ne sera empêché de présenter une soumission s'il n'a pas assisté à la téléconférence du soumissionnaire le 4 janvier 2018.

Section de questions et réponses

Question 1 : Parlez-vous d'une personne ou êtes-vous prêt à avoir plus d'une personne dans l'équipe?

Réponse 1 : Nous visualisons une personne mail nous serions ouverts à d'autres idées comme bon nous semble. Nous avons un secrétariat disponible (Ressources naturelles Canada) pour aider. Nous serions ouverts à l'idée d'une équipe.

Question 2a : La section 5.2.1 de la DDP mentionne qu'une soumission pourrait être fait en tant que coentreprise. Je pense donc que cela pourrait être une positions de sous-traitance, peut être dans le cadre de mon rôle compte tenu de la portée et de l'envergure de ce projet.

Question 2b : Il est important de noter qu'avec les enchères, il peut parfois arriver des choses, et c'est réaliste. Je pense qu'il est important que le comité de sélection de RNCan ait la possibilité de laisser une certaine marge de manœuvre pour les possibilité qui pourraient se présenter en ce qui concerne les entités qui s'appliqueront à cela. Par exemple, il peut y avoir des cas où un représentant clé peut ne pas être disponible pour une variété de circonstances (par exemple, maladie, problèmes familiaux). Je pense qu'il est important d'avoir la possibilité d'avoir d'autres entités, qui pourraient potentiellement être approuvées au préalable.

Réponse 2 : L'CCSA- ARTM organise des réunions d'ici la fin de juin 2018. Il est donc très clair de planifier à l'avance quand ces réunions auront lieu. Nous organisons également une série de réunions du sous-comité d'engagement (E-SC), ce qui pourrait aider. Surtout dans la



première partie de ce contrat, nous verrions à travailler ensemble pour nous assurer que nous articulons la vision de E-SC et du Comité pour le soumissionnaire retenu.

Question 3 : Il semblait que la personne travaillerait avec quelques groupes différents (Comité, E-SC, Caucus), feraient-ils principalement rapport au E-SC pour savoir à qui ces décisions et livrables sont présentés?

Réponse 3 : La relation primaire est l'esprit du E-SC. Nous n'avons pas de président officiel, mais un représentant de RNCa sera le point de contact au sein du comité. Nous savons que le plan final doit être approuvé par l'CCSA-ARTM. Nous pensons qu'il serait préférable que l'IAMC ait rencontré un conseiller principal, afin d'avoir une discussion ouverte avec eux, avant de mettre un plan devant les autres. Le travail que nous faisons est vraiment axé sur les relations. Ce contrat porte sur l'engagement avec les communautés le long de la route. Avec le type de contexte que nous recherchons également, le rapport et le rapport primaire seront avec le E-SC, mais nous aimerions que le Comité et les membres du Caucus Indigène sachent qui est le Conseiller d'Engagement et ce qu'ils sont. sur.

Question 4 : Y a-t-il une considération pour une soumission numérique? Si non, pourquoi est-ce le cas?

Réponse 4 : Qui, les copies papier et électroniques seront acceptées. Veuillez consulter la section SUPPRIMER ET REPLACER PAR : de cet addenda pour obtenir de l'information sur la soumission de propositions par voie électronique.

Question 5 : Est-il vrai que les personnes qui participent à cet appel représentent maintenant les seuls soumissionnaires possibles?

Réponse 5 : Non, ce n'est pas une conférence obligatoire des soumissionnaires. Parce que nous avons un tiers impliqué, nous voulons nous assurer que l'industrie comprend ce que nous recherchons et c'est pourquoi nous avons organisé une conférence des soumissionnaires car nous pensions qu'il serait utile de fournir autant d'informations que possible et d'être cohérentes. Cela nous profite également pour que les personnes appropriées en fassent la demande.

Question 6 : Il y a une erreur dans la partie 4.1, paragraphe B : <<Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de trois (2) membres du Comité consultatif et de surveillance autochtone (page 11) évaluera les soumissions. >> Cela doit être clarifié?

Réponse 6 : Devrait se lire : Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et d'au moins un (1) membre du Comité consultatif et de surveillance autochtone évaluera les soumissions.



Supprimer et remplacer par et ajouter une section

Changement 1

Supprimer :

– L'invitation prend fin
at – à 02:00 PM heure avancée de l'Est (HAE))
on – le 19 janvier 2018

Remplacer Par :

– L'invitation prend fin
at – à 02:00 PM heure avancée de l'Est (HAE))
on – le 23 janvier 2018

Changement 2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Supprimer

2.2.1 En raison du caractère de la demande de propositions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

Remplacer Par :

2.2.1 Il est permis de transmettre les propositions par courrier électronique.

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Carol.Hambleton2@canada.ca

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet :

Insérer le numéro de l'invitation (NRCan-numéro de PR) et le titre

L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

Changement 3

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Supprimer :

4.2 Méthode de sélection



4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 65 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 95 points.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| Méthode de sélection | | | | |
|---|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%) | | | | |
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 92/95 | 70/95 | 85/95 |
| Prix évalué de la soumission | | 55,000.00 \$ | 50,000.00 \$ | 45,000.00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $92/95 \times 80 = 77.47$ | $70/95 \times 80 = 58.95$ | $89/95 \times 80 = 74.95$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 20 = 16.36$ | $45/50 \times 20 = 18.00$ | $45/45 \times 20 = 20.00$ |
| Note combinée | | 93.83 | 76.95 | 91.56 |
| Évaluation globale | | 1er | 3e | 2e |

Remplacer Par :

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix



2. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 65 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 95 points.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| Méthode de sélection | | | | |
|---|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%) | | | | |
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 92/95 | 70/95 | 85/95 |
| Prix évalué de la soumission | | 55,000.00 \$ | 50,000.00 \$ | 45,000.00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $92/95 \times 80 = 77.47$ | $70/95 \times 80 = 58.95$ | $89/95 \times 80 = 74.95$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 20 = 16.36$ | $45/50 \times 20 = 18.00$ | $45/45 \times 20 = 20.00$ |
| Note combinée | | 93.83 | 76.95 | 91.56 |
| Évaluation globale | | 1er | 3e | 2e |

Changement 4

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Supprimer

5.2.6 Désignation autochtone



Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus. Le fournisseur doit compléter l'attestation selon la clause appropriée ci-dessous :

Les clauses [A3000T](#), [A3001T](#), [M3030T](#), [M9030T](#), [S3035T](#) et [S3036T](#) du Guide des CUA contiennent une attestation que les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumission. Le défaut par les fournisseurs de joindre ce formulaire d'attestation rempli avec leur soumission, offre ou arrangement aura pour conséquence que la soumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.

Remplacer Par :

Annexe E de la partie 5 - Demande de soumissions



Changement 5

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, EDT.4.0 TÂCHES ET SPÉCIFICATIONS

Supprimer :

4.1 Phase 1 : Élaborer une stratégie participative et un plan de mise en œuvre (janvier et février 2018)

Remplacer Par :

4.1 Phase 1 : Élaborer une stratégie participative et un plan de mise en œuvre (février 2018 et mars 2018)

Changement 6

Ajouter à ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, EDT 5.0 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit assister aux réunions suivantes de l'CCSA:

| Date de la réunion | Emplacement | Audience de réunion | Points de l'agenda |
|--------------------|--------------------------------|-----------------------------|--|
| 13-15 février 2018 | Enoch Alberta (Edmonton) | CCSA | - événement d'engagement potentiel avec Alberta Leadership ou Communautés (soirée du 13 février 2018) - Présenter le conseiller en engagement retenu pour élaborer une stratégie de participation stratégique |
| Être déterminé | Vancouver Colombie-Britannique | Sous-comité de mobilisation | Réunion du plan de travail |
| 13-14 mars 2018 | Cheam Colombie-Britannique | CCSA | - événement d'engagement potentiel avec Leadership ou Communautés - PROJET de plan d'engagement stratégique à présenter |
| Être déterminé | Edmonton Alberta | Sous-comité de mobilisation | Être déterminé |



Changement 7

Ajouter à:

Énoncé des travaux, article EDT 6.0 Obligations de RNCan

- Le chargé de projet fournira dans les 72 heures la confirmation de la date et de l'heure de toute réunion indiquant la date d'échéance.

Changement 8

ANNEXE « A » Énoncé des travaux, article 8.0 Voyages

Supprimer

8.2 Seuls les déplacements à l'extérieur de la région d'origine du consultant seront remboursés.

Remplacer Par :

8.2 Les frais de voyage ne seront remboursés que de la région de Vancouver, en Colombie-Britannique, aux lieux de réunion de l'CCSA, indiqués dans les obligations de l'entrepreneur à la section 5.0.

Changement 9

Supprimer dans son intégralité

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

| N° de critère | Critères obligatoires | Page de la proposition | Réussite/échec |
|---------------|--|------------------------|----------------|
| O1 | Le conseiller en collaboration proposé doit posséder au moins 3 ans d'expérience collaborative auprès des communautés autochtones en Colombie-Britannique ou en Alberta, acquise au cours des 5 dernières années (depuis novembre 2012). | | |
| O2 | Le conseiller en collaboration proposé doit fournir un curriculum vitæ détaillé qui comprendra toutes ses expériences professionnelles ainsi que ses éventuelles formations ou connaissances pertinentes. | | |



1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour **chaque** critères technique cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis pour **chaque** critères technique cotés seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

| N° de critère | Critères techniques cotés | Nombre maximal de points | Page de la proposition |
|---------------|---|--------------------------|------------------------|
| C1 | <p><u>Compréhension des travaux</u></p> <p>Évaluer la compréhension qu'a le conseiller en collaboration proposé en ce qui a trait au projet. Une réponse adéquate consiste en une analyse qui démontre une compréhension de base des perspectives du gouvernement autochtone en ce qui a trait aux principes et aux engagements précisés ci-dessous. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit démontrer une compréhension approfondie des perspectives du gouvernement autochtone dans ces domaines.</p> <p>Principes et engagement du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">a) une connaissance de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>, qui reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada;b) une connaissance des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;c) une connaissance des « 94 appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none">1.1 description de la nature du projet, qui mettra l'accent sur les perspectives et les défis spécifiques aux contextes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta (max. 10 points);1.2 description de la façon dont le soumissionnaire pourrait enrichir ses connaissances grâce aux défis associés au projet cernés au point C1 1.1, et les relever (max. 10 points);1.3 description des circonstances, problèmes ou facteurs de risque particuliers touchant le projet (max. 10 points) | 21/30 | |
| C2 | <u>Plan de travail proposé</u> | 7/10 | |



| | | | |
|-----------|---|--------------|--|
| | <p>Évaluer les compétences du conseiller en collaboration proposé en matière de gestion de projets et sa capacité à réaliser le travail efficacement.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire : La réponse à fournir ici peut comporter des feuilles de calcul ou des tableaux (aucun résumé écrit n'est requis). Afin de faciliter l'évaluation, les renseignements fournis peuvent inclure les éléments suivants :</p> <p>2.1 les tâches et les livrables seront réalisés avec efficacité (max. 10 points); - le plan de travail contient un calendrier de livraison pour tous les livrables du projet identifiés dans l'EDT jusqu'au 31 mars 2019 (5 points).</p> <p>2.2 le projet sera géré de façon organisée (max. 5 points); - le format du plan de travail est logique et facile à comprendre (5 points).</p> | | |
| C3 | <p><u>Expérience personnelle</u></p> <p>Évaluer l'expérience de conseiller en collaboration proposé en matière de pilotage des processus de collaboration avec les communautés autochtones en général, et avec les communautés autochtones de Colombie-Britannique et d'Alberta en particulier.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire : Le soumissionnaire devra rédiger au moins trois (3) résumés de projet. Ils devront décrire les processus de collaboration avec les communautés autochtones que le soumissionnaire a établis et mis en œuvre pour soutenir des initiatives de planification stratégique majeures en Colombie-Britannique et en Alberta.</p> <p>Chaque résumé de projet écrit devrait contenir :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom de l'organisation cliente;b) les dates de début et de fin du projet;c) une brève description des services fournis;d) une brève description de l'initiative stratégique majeure dans le cadre de laquelle la collaboration s'est déroulée;e) une description de la démarche et de la méthodologie de collaboration;f) une description des techniques et des outils de collaboration spécifiques utilisés;g) une description des résultats de la collaboration;h) Le nom et les coordonnées du chargé de projet duquel relevait le conseiller en collaboration proposé. <p>Des documents supplémentaires peuvent venir compléter les résumés de projet écrits (curriculum vitae, profils d'entreprise, lettres de référence, etc.). Afin de faciliter l'évaluation, les</p> | 21/30 | |



| | | | |
|-----------|--|--------------|--|
| | <p>renseignements sur les personnes peuvent comprendre les éléments suivants :</p> <p>3.1 nombre total d'années d'expérience collaborative dans le secteur public (max. 10 points);</p> <ul style="list-style-type: none">- plus de 9 ans (10 points)- entre quatre (4) et huit (8) ans (5 points)- moins de quatre (4) ans (0 point) <p>3.2 expérience dans l'organisation de collaborations avec les communautés autochtones (10 points max.);</p> <ul style="list-style-type: none">- quatre (4) projets ou plus (10 points)- trois (3) projets ou moins (5 points)- aucun projet (0 point) <p>3.3 expérience dans l'organisation de collaborations avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (max. 10 points)</p> <ul style="list-style-type: none">- quelques expériences avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique <u>et</u> de l'Alberta (10 points)- quelques expériences avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (5 points)- aucune expérience avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (0 point) | | |
| C4 | <p><u>Expérience de la planification stratégique</u></p> <p>Évaluer l'expérience du conseiller en collaboration proposé en ce qui a trait à des projets de planification stratégique d'une portée et d'une complexité équivalentes. Les projets de planification stratégique se définissent comme les projets permettant de mener des actions en vue d'obtenir des résultats ou de réaliser des conditions à l'avenir.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire :</p> <p>4.1 expérience dans des projets de planification stratégique;</p> <ul style="list-style-type: none">- expérience de travail sur 10 projets de planification stratégique ou plus (15 points);- expérience de travail sur 6 à 9 projets de planification stratégique (10 points);- expérience de travail sur 3 à 5 projets de planification stratégique (5 points).- expérience de travail sur moins de 3 projets de planification stratégique (0 point). <p>4.2 expérience dans la planification de processus collaboratifs complexes, comportant plusieurs communautés ou plusieurs intervenants (max. 10 points);</p> <ul style="list-style-type: none">- expérience dans la planification d'un processus collaboratif comportant plusieurs intervenants et impliquant le gouvernement | 17/25 | |



| | | | |
|-------------------------|---|--------------|--|
| | et les communautés autochtones (10 points). - expérience dans la planification de processus collaboratifs comportant plusieurs intervenants et impliquant le gouvernement seul ou les communautés autochtones seules (5 points). - aucune expérience dans la planification de processus collaboratifs comportant plusieurs intervenants (0 point). | | |
| Total des points | | 67/95 | |

Remplacer Par :

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

| N° de critère | Critères obligatoires | Page de la proposition | Réussite/échec |
|----------------------|--|-------------------------------|-----------------------|
| O1 | Le conseiller en collaboration proposé doit posséder au moins 3 ans d'expérience collaborative auprès des communautés autochtones en Colombie-Britannique ou en Alberta, acquise au cours des 5 dernières années (depuis novembre 2012). | | |
| O2 | Le conseiller en collaboration proposé doit fournir un curriculum vitae détaillé qui comprendra toutes ses expériences professionnelles ainsi que ses éventuelles formations ou connaissances pertinentes. | | |



| N° de critère | Critères obligatoires | Page de la proposition | Réussite/échec |
|---------------|--|------------------------|----------------|
| O3 | <p>Les soumissionnaires seront tenus de fournir, avec leur soumission, leur offre ou leur arrangement, une attestation indiquant qu'ils répondent à la définition d'un particulier ou d'une entreprise autochtone.</p> <p>Les entreprises autochtones admissibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communautés autochtones ou gouvernements• Conseils tribaux ou entités remplissant une fonction similaire (conseil général, par exemple)• Incarnation de la constitution autochtone ou d'organisations et de sociétés à but non lucratif enregistrées. <p>Informations à fournir à l'annexe E - Partie 5 - Attestations et informations complémentaires</p> | | |

1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent atteindre les points minimums requis pour que **chaque** critère technique coté soit jugé recevable; les propositions qui ne respectent pas les critères minimaux requis pour chaque critère technique coté seront jugées non-recevables.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

| N° de critère | Critères techniques cotés | Nombre maximal de points | Page de la proposition |
|---------------|---|--------------------------|------------------------|
| C1 | <p><u>Compréhension des travaux</u></p> <p>Évaluer la compréhension qu'a le conseiller en collaboration proposé en ce qui a trait au projet. Une réponse adéquate consiste en une analyse qui démontre une compréhension de base des perspectives du gouvernement autochtone en ce qui a trait aux principes et aux engagements précisés ci-dessous. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit démontrer une compréhension approfondie des perspectives du gouvernement autochtone dans ces domaines.</p> | 30 | |



| | | | |
|-----------|---|-----------|--|
| | <p>Principes et engagement du gouvernement :</p> <p>d) une connaissance de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>, qui reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada;</p> <p>e) une connaissance des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;</p> <p>f) une connaissance des « 94 appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire :</p> <p>1.4 description de la nature du projet, qui mettra l'accent sur les perspectives et les défis spécifiques aux contextes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta (max. 10 points);</p> <p>1.5 description de la façon dont le soumissionnaire pourrait enrichir ses connaissances grâce aux défis associés au projet cernés au point C1 1.1, et les relever (max. 10 points);</p> <p>1.6 description des circonstances, problèmes ou facteurs de risque particuliers touchant le projet (max. 10 points)</p> <p>Approche d'évaluation : voir tableau ci-dessous</p> | | |
| C2 | <p><u>Plan de travail proposé</u></p> <p>Évaluer les compétences du conseiller en collaboration proposé en matière de gestion de projets et sa capacité à réaliser le travail efficacement.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire : La réponse à fournir ici peut comporter des feuilles de calcul ou des tableaux (aucun résumé écrit n'est requis). Afin de faciliter l'évaluation, les renseignements fournis peuvent inclure les éléments suivants :</p> <p>2.1 les tâches et les livrables seront réalisés avec efficacité (max. 10 points); - le plan de travail contient un calendrier de livraison pour tous les livrables du projet identifiés dans l'EDT jusqu'au 31 mars 2019 (10 points).</p> <p>2.2 le projet sera géré de façon organisée (max. 5 points); - le format du plan de travail est logique et facile à comprendre (5 points).</p> <p>2.3 Le format du plan de travail est compréhensible (mais pourrait être plus logiquement et clairement formulé) (3 points)</p> | 15 | |
| C3 | <p><u>Expérience personnelle</u></p> <p>Évaluer l'expérience de conseiller en collaboration proposé en matière de pilotage des processus de collaboration avec les</p> | 30 | |



| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>communautés autochtones en général, et avec les communautés autochtones de Colombie-Britannique et d'Alberta en particulier.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire : Le soumissionnaire devra rédiger au moins trois (3) résumés de projet. Ils devront décrire les processus de collaboration avec les communautés autochtones que le soumissionnaire a établis et mis en œuvre pour soutenir des initiatives de planification stratégique majeures en Colombie-Britannique et en Alberta.</p> <p>Chaque résumé de projet écrit devrait contenir :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom de l'organisation cliente;b) les dates de début et de fin du projet;c) une brève description des services fournis;d) une brève description de l'initiative stratégique majeure dans le cadre de laquelle la collaboration s'est déroulée;e) une description de la démarche et de la méthodologie de collaboration;f) une description des techniques et des outils de collaboration spécifiques utilisés;g) une description des résultats de la collaboration;h) Le nom et les coordonnées du chargé de projet duquel relevait le conseiller en collaboration proposé. <p>Des documents supplémentaires peuvent venir compléter les résumés de projet écrits (curriculum vitae, profils d'entreprise, lettres de référence, etc.). Afin de faciliter l'évaluation, les renseignements sur les personnes peuvent comprendre les éléments suivants :</p> <p>3.1 nombre total d'années d'expérience d'engagement avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (20 points max); 2 points par eyar jusqu' à 20 points</p> <p>3.2 expérience dans l'organisation de collaborations avec les communautés autochtones (10 points max.);</p> <ul style="list-style-type: none">- quatre (4) projets ou plus (10 points)- trois (3) projets ou moins (5 points)- aucun projet (0 point) <p>3.3 expérience dans l'organisation de collaborations avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (max. 10 points)</p> <ul style="list-style-type: none">- quelques expériences avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique <u>et</u> de l'Alberta (10 points)- quelques expériences avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (6 points)- aucune expérience avec les communautés autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (0 point) | | |
|--|--|--|--|



| | | | |
|-------------------------|---|------------|--|
| C4 | <p><u>Expérience de la planification stratégique</u></p> <p>Évaluer l'expérience du conseiller en collaboration proposé en ce qui a trait à des projets de planification stratégique d'une portée et d'une complexité équivalentes. Les projets de planification stratégique se définissent comme les projets permettant de mener des actions en vue d'obtenir des résultats ou de réaliser des conditions à l'avenir.</p> <p>Renseignements que doit fournir le soumissionnaire :</p> <p>4.1 expérience dans des projets de planification stratégique; 2 points par projet de planifications stratégique (jusqu'à 10 points maximum pour ce critère); - expérience de travail sur 6 à 9 projets de planification stratégique (10 points); - expérience de travail sur 3 à 5 projets de planification stratégique (5 points). - expérience de travail sur moins de 3 projets de planification stratégique (0 point).</p> <p>4.2 expérience dans la planification de processus collaboratifs complexes, comportant plusieurs communautés ou plusieurs intervenants (max. 15 points); - expérience dans la planification d'un processus collaboratif comportant plusieurs intervenants et impliquant le gouvernement et les communautés autochtones (15 points). - expérience dans la planification de processus collaboratifs comportant plusieurs intervenants et impliquant le gouvernement seul ou les communautés autochtones seules (10 points). - expérience de la planification de processus d'engagement multipartite avec des intervenants autres que le gouvernement ou les communautés autochtones. (5 points) - aucune expérience dans la planification de processus collaboratifs comportant plusieurs intervenants (0 point).</p> | 25 | |
| | <p>Note de passage pour les critères cotés – vous devez recevoir au moins 60 points pour être considéré comme conforme.</p> | 63 | |
| Total des points | | 105 | |

• APPROCHE D'ÉVALUATION POUR C1 – POUR CHAQUE ÉLÉMENT ÉVALUÉ SUR 10 POINTS

| GRILLE D'ÉVALUATION | |
|----------------------------|--|
| Excellent | La réponse du soumissionnaire à ce critère est détaillée et la demande est dépassé. Les connaissances, l'expérience ou |



| | |
|---|---|
| C1 (10/10 points) | l'approche démontrée devraient assurer une performance très efficace sur cet aspect du travail. Traite et dépasse tous les éléments pertinents à l'énoncé des travaux. |
| Très bien C1 (7-9/10 points) | La réponse du soumissionnaire à ce critère est détaillée et la demande est dépassé. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrée devraient assurer une performance plus qu'adéquate sur l'aspect du travail. Traite tous les éléments décrits dans l'énoncé des travaux. |
| Bien C1 (5-6/10 points) | La réponse du soumissionnaire répond de manière satisfaisante à ce critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrée doivent répondre à la performance minimale requise sur l'aspect du travail. Traite la plupart des éléments pertinents à l'énoncé des travaux. |
| Insuffisant C1 (1-4/10 points) | La réponse du soumissionnaire répond minimalement à ce critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche démontrée sont insuffisantes pour l'exécution efficace du travail. Traite de certains éléments pertinents à l'énoncé des travaux. |
| Inacceptable (0 points) | La soumissionnaire ne répond pas au critère. Ne traite aucun élément pertinent à l'énoncé des travaux. |

Changement 10

Supprimer :

PIÈCE JOINTE « 2 » – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

Tarif journalier ferme

Le tarif journalier s'applique à une journée de 7,5 heures (sept heures et trente minutes), à l'exclusion des pauses-repas, et n'englobe pas les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. *Pour un travail d'une durée de plus ou de moins qu'une (1) journée, le tarif sera calculé proportionnellement selon les heures effectivement travaillées.*

Le tarif journalier est un tarif « tout inclus », sauf pour les frais de déplacement pour affaires liées au projet à l'extérieur *de la région de Vancouver, Colombie Britannique*(avec pré approbation par le chargé de projet de RNCan) et la TPS. Le tarif doit englober les frais normalement engagés pour la prestation de services, comme le travail pour mener des négociations et produire des estimations, le règlement de différends contractuels, le suivi des feuilles de temps, la facturation mensuelle, les frais de copie, d'impression et de télécopie, les fournitures de bureau, les frais de matériel informatique et de logiciels, les frais de messagerie et d'interurbain, les déplacements depuis sa résidence personnelle jusqu'à l'emplacement de RNCan dans la région *de Vancouver, Colombie Britannique* les déplacements locaux et autres frais du genre, et de tels frais ne seront pas autorisés pour imputation au contrat à titre de frais supplémentaires.



| A | B | C | D (BxC) |
|---|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Catégories de personnel | Taux horaire Ferme * | Niveau d'effort/nombre de jours | Coût total estimé des honoraires ** |
| 1. CONSEILLER EN COLLABORATION | \$ | 260 | \$ |
| A - Total estimé pour les taux horaire: | | | \$ |

* LE NIVEAU D'EFFORT PRÉSENTÉ CI-DESSUS EST UTILISÉ POUR FINS D'ÉVALUATION ET N'ENGAGE EN RIEN LE CANADA.

** EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, *Le tarif journalier ferme SERA RETENU.*

Tout niveau d'effort estimatif indiqué dans les détails sur l'établissement des prix qui précèdent n'est fourni qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière. Il s'agit seulement d'une estimation approximative des besoins, qui ne doit pas être interprétée comme une garantie contractuelle ou un engagement de la part de RNCan à respecter ces estimations dans un éventuel contrat.

Remplacer par :

1. PRIX FERME

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

| DESCRIPTION | MONTANT FERME (taxes exclues) |
|---|-------------------------------|
| Phase 1 : Élaborer une stratégie de mobilisation et un plan de mise en œuvre (février 2018 - mars 2018) | _____ \$ |
| A – Total prix ferme : | _____ \$ |

2. LIMITATION DE DÉPENSES - Coûts supplémentaires (sur demande)

Le taux quotidien ferme du tableau ci-dessous serviront à établir le coût des services advenant des changements dans la portée des travaux à prix ferme. Veuillez noter que l'effort figurant dans le tableau ci-dessous ne consiste qu'en un nombre estimatif pour fin d'évaluation.

Le Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est tout inclus et en devises canadiennes. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le taux horaire ferme.



| A | B | C | D (B x C) |
|--|----------------------|---|--|
| DESCRIPTION | Taux quotidien ferme | QUANTITÉ POUR ÉVALUATION | TOTAL CALCULÉ (taxes exclues) |
| CONSEILLER EN COLLABORATION | | 60 jours | _____ \$ |
| | | | _____ \$ |
| B – Total coûts supplémentaires : | | | _____ \$ |

3. Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera payé pour des frais de déplacement et de subsistance pré autorisés raisonnables et appropriés engagés par le personnel travaillant directement à l'exécution des travaux, justifiés par des reçus appropriés et calculés conformément à la version à jour de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (site Web : <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2>), sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire au calcul. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale. **Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.**

| | |
|--|-----------|
| C - Total estimé pour les Frais de déplacement et de subsistance: | \$ |
|--|-----------|

4. Prix de la soumission

| | |
|--|----------|
| A – Total prix ferme | _____ \$ |
| B – Total coûts supplémentaires | _____ \$ |
| C - Frais de déplacement et de subsistance | _____ \$ |
| A + B + C= Prix total de la soumission pour fin d'évaluation (taxes en sus) : | _____ \$ |

Changement 11

Ajouter au document de sollicitation

Annexe E à la partie 5 - Demande de soumissions



Section d'informations supplémentaires

CCSA-TMX a maintenant un site Web qui inclut des informations contextuelles et un contexte supplémentaires. L'adresse du site est: www.iamc-tmx.com. Il y a des informations sur le processus de co-développement qui a eu lieu et le travail actuel de l'CCSA-ARTM. Les liens vers les pages de réseaux sociaux (Facebook, Twitter) sont répertoriés en bas du site.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.



1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:



1. Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et(ou) « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date